



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 14729

Texte de la question

Mme Sylvia Bassot souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les mesures d'économie adoptées par la CNAM et l'Union collégiale des chirurgiens et spécialistes français (l'UCCSF). Il semblerait que les mesures d'économie se situent partiellement dans l'accord de nomenclature et partiellement dans l'accord conventionnel. Pour ce dernier, la convention ne prévoit pas d'enveloppe par spécialité et donc pas de sanction pour un seul groupe de médecins, les radiologues, qui supporterait le poids des dépassements de plusieurs spécialités. Toutefois, si les mesures s'intègrent à l'accord de nomenclature, le poids des économies serait porté sur quelques actes. Ce dispositif entraînerait un déséquilibre de la nomenclature. Il fait aussi assumer un risque majeur pour les cabinets de proximité dont la radiologie osseuse représente une part importante de l'activité. La Fédération nationale des médecins radiologistes la FNMR a présenté différentes mesures évaluées à environ 250 millions d'économie dont 185 assumés par les radiologues. Elles présentent l'avantage du maintien de la cohérence de la nomenclature et évitent les risques de multiplication des actes pour survivre, dans l'hypothèse de l'application des mesures de la CNAM. De ce fait, elle souhaiterait savoir si les propositions de la FNMR seront prises en considération par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Les mesures contenues dans l'arrêté du 8 juin 1998, modifiant la nomenclature générale des actes professionnels et la cotation de certains actes de radiologie font suite à l'accord conclu en octobre 1996 entre les caisses nationales d'assurance maladie et la Fédération nationale des médecins radiologistes et ayant conduit à la refonte de la nomenclature des actes de radiologie. Cet accord prévoyait également des réajustements de cette nomenclature, si nécessaire. C'est dans ce contexte qu'ont été adoptées les mesures contenues dans l'arrêté susvisé.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvia Bassot](#)

Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14729

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2825

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6413